Ministère de l'Environnement et de l'Énergie

Le point sur...

JUIN 1994

La révision quinquennale du plan de l'escarpement du Niagara

L'ESCARPEMENT DU NIAGARA

L'escarpement du Niagara s'étend sur 725 kilomètres, de la ville de Queenston, près de Niagara Falls, jusqu'à Tobermory, à la pointe de la péninsule de Bruce. Il atteint, à certains endroits, une hauteur de 510 mètres.

L'escarpement s'est formé il y a 450 millions d'années le long d'une mer tropicale peu profonde qui submergeait une grande partie de l'Ontario et du Michigan. Des squelettes de créatures marines et des roches détritiques provenant d'anciennes montagnes ont été comprimés en d'épaisses couches de récifs et de roches sédimentaires. Au cours des millions d'années qui ont suivi, l'érosion causée par les glaciers, les anciens lacs et rivières et les éléments ont donné aux strates rocheuses leur forme actuelle.

Aujourd'hui, l'escarpement constitue la plus grande surface boisée du sud de l'Ontario. On y trouve de nombreuses fermes agricoles et zones récréatives, des panoramas à couper le souffle, des habitats fauniques incomparables, des lieux historiques, des villages et des villes, petites et grandes. Les tout petits thuyas occidentaux accrochés aux falaises de l'escarpement sont dans certains cas âgés de plus de 700 ans.

L'escarpement a été désigné, en 1990, « réserve mondiale de la biosphère » par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

LE PLAN DE L'ESCARPEMENT DU NIAGARA

L'escarpement du Niagara et les terres avoisinantes, qui représentent 183 000 hectares (1 830 kilomètres carrés) répartis sur huit comtés et régions englobant 37 municipalités, sont régis par le plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara. Le plan est administré par la Commission de l'escarpement du Niagara, organisme gouvernemental relevant du ministère de l'Environnement et de l'Énergie.

Le plan de l'escarpement du Niagara, adopté en 1985, doit faire l'objet d'une révision tous les cinq ans, conformément à la *Loi sur la planification et l'aménagement de l'escarpement du Niagara*. En 1991 et en 1992, la Commission de l'escarpement du Niagara a formé un comité d'audience de deux personnes chargé de présenter au public un rapport provisoire. Le processus aura demandé 86 journées et sept soirées d'audiences. Au cours des audiences, tenues à Burlington et à Owen Sound, 183 témoins ont été entendus et 458 pièces ont été présentées.

Le rapport des agents d'audience a été publié en mars 1993. La Commission l'a par la suite évalué et a préparé une version modifiée du plan à l'intention du ministre de l'Environnement et de l'Énergie, M. Bud Wildman.

M. Wildman a accepté la plupart (94 sur 124) des recommandations présentées dans le rapport des agents d'audience. En mars 1994, il a soumis au public pour une période d'examen de 30 jours les recommandations présentées au Conseil des ministres qui différaient de celles des agents d'audience.

Le Conseil des ministres a reçu les réponses de 453 intervenants, comprenant des municipalités, des membres du public, des groupes de défense de l'environnement et des gens d'affaires.

FAITS SAILLANTS DU PLAN APPROUVÉ PAR LE CONSEIL DES MINISTRES

Depuis sa mise en vigueur, en 1985, le Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara est un modèle du genre au Canada. Voici les grandes lignes du nouveau Plan

- Le Plan continue d'assurer la protection des zones désignées « naturelles », « protégées » et « rurales »;
- il permet toujours les utilisations « compatibles » des terres de l'escarpement là où de telles utilisations ne dégraderont pas les zones désignées « naturelles »;
- il interdit l'aménagement de nouveaux lotissements dans les zones désignées «rurales» et restreint davantage le morcellement des terrains dans les zones « rurales » et « protégées » (ces mesures visent à intensifier l'urbanisation des villes et des villages de manière à protéger le milieu rural);
- il interdit l'aménagement de nouveaux terrains de golf dans les zones « protégées » afin de ne pas modifier la topographie des pentes de l'escarpement;
- il reconnaît l'importance de l'industrie du tourisme en établissant des critères particuliers pour les chambres d'hôte et les établissements vinicoles;
- il autorise la réalisation d'une étude de 18 mois sur l'exploitation des gisements d'agrégats, étude qui permettra d'établir si l'escarpement se prête à l'exploitation des ressources minérales.

La suspension de 18 mois du traitement des nouvelles demandes d'exploitation ne devrait pas restreindre l'approvisionnement en agrégats nécessaires à d'importants travaux d'aménagement. En outre, la suspension ne s'étend pas aux cinq demandes en voie de traitement et ne devrait pas avoir de répercussions sur les permis en vigueur, là où le stock d'agrégats devrait durer plusieurs années encore.

Pour plus de précisions, communiquer avec la Commission de l'escarpement du Niagara :

Georgetown, (905) 877-5191
Toronto, 453-2468